

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019516	Date d'inspection Le 17 novembre 2021	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	01 déc. 2021	
Commentaires : L'Exploitante doit communiquer avec sa Mentor en assurance de la qualité afin de faire une demande d'exemption si les dossiers financiers seront maintenus dans un autre établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	20 oct. 2021	17 nov. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Les enfants sont absents durant l'inspection de suivi.			

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 novembre 2021

Date

original signé par
Chérif Toumoutou

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 novembre 2021

Date